

Département de Loire Atlantique

Commune de Saint Herblain

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, le

06 NOV. 2013

ENQUETE PUBLIQUE

**Pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Relative à la ZAC du Boulevard de La Baule
À Saint Herblain**

Rapport du commissaire enquêteur

Je soussigné, Jean-Claude HAVARD, commissaire enquêteur désigné par la décision, N° E13000292/44, du président du tribunal administratif de Nantes en date du 11 juillet 2013,

Vu, l'arrêté du 29 juillet 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique, prescrivant l'enquête publique pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative à la ZAC du Boulevard de La Baule à Saint Herblain.

Vu, les avis au public par voie de presse et, l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,

Vu, les pièces du dossier préalable à la demande d'autorisation, mises à disposition du public,

Vu, l'ouverture des registres d'enquête aux fins de recevoir les observations du public,

Vu, la clôture des registres d'enquête par moi-même,

Je rédige le présent rapport d'enquête publique, après mes permanences :

À la Direction Aménagement Urbain et Habitat, service urbanisme de la mairie de St Herblain, située 9 rue de Charente :

- Le jeudi 12 septembre 2013 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 4 octobre 2013 de 14 h à 17 h
- Le lundi 14 octobre 2013 de 14 h à 17 h

Au pôle communautaire Loire-Chézine, 6 rue Virginia Woolf à St Herblain :

- Le vendredi 27 septembre 2013 de 14 h à 17 h
- Le mercredi 9 octobre 2013 de 9 h à 12 h

Et y ajoute mes conclusions motivées.

Présentation de l'enquête

Le 29 août 2013, ma suppléante, Mme Catherine Desbordes et moi-même, avons rencontré Mme Lechaux-Ewest, chef de projet à la Direction Territoriale d'Aménagement de Nantes métropole pour une visite sur site de la ZAC du boulevard de La Baule.

Lors de cette visite, nous avons pu vérifier que l'affichage, réalisé en format A2 sur fond jaune, était bien en place sur site, visible de la voie publique, aux principaux carrefours inclus dans le projet .

A la fin de cette visite, une réunion dans les locaux de Nantes Métropole, pôle Loire-Chézine, en présence de Mme Brisset, chef de service Développement Urbain au pôle Loire-Chézine, a permis de préciser la teneur du projet et l'objet exact de l'enquête publique, à savoir la demande d'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau pour un projet s'inscrivant dans « la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités nécessitant une telle autorisation, en application des articles L241-1 à L241-6 du code de l'environnement. »

En effet le projet ZAC boulevard de La Baule à St Herblain répond au paragraphe 2.1.5.0 du titre II du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement, entraînant de ce fait l'autorisation préfectorale pour la réalisation de ce projet. Ce paragraphe précise qu'est soumis à autorisation préfectorale : « **les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés pour le projet étant supérieure à 20 hectares** ».

L'article R214-6 précise les conditions de réalisation du dossier d'autorisation. Ce dossier de demande doit comprendre :

- Le nom et l'adresse du demandeur.
- L'emplacement du projet.
- La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage.
- Un document indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur les ressources en eau, comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, justifiant la compatibilité du projet avec le SDAGE, précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.
Lorsque une étude d'impact est exigée en application des art. R122-5 et R122-9, elle est jointe à ce document qu'elle remplace si elle contient les informations demandées.
- Les moyens de surveillance prévus
- Les éléments graphiques

Le projet d'aménagement du boulevard de La Baule à St Herblain, sous forme de ZAC, porte sur un reconditionnement total des chaussées existantes et de leur environnement et, à la création d'environ 440 logements (30000 m² de surface de plancher), de 30000 m² de surface de plancher tertiaire et de 18500 m² de surface de plancher destinés à un équipement de santé, le tout sur une surface totale de 21 hectares.

Concernant le milieu aquatique le projet prévoit que :

- Les eaux usées seront dirigées dans leur intégralité vers la station d'épuration de Tougas
- La quasi-totalité des eaux de ruissellement, par écoulement gravitaire, seront dirigées vers une canalisation de 1200 mm de diamètre au niveau du rond-point Abel Durand, pour se jeter au final dans la Chézine

Les deux secteurs à l'ouest et au nord-ouest qui ne se déversent pas vers le rond-point Abel Durand seront dirigés dans les réseaux de collecte d'eaux pluviales du nord-ouest de St Herblain et, ensuite vers la Chézine.

La gestion des eaux pluviales sera effectuée à la parcelle. Chaque aménageur prévoira, en fonction de la surface qu'il aura imperméabilisée un volume de stockage qui assurera un débit de fuite maximum en sortie de parcelle de 3l/s/ha conformément au SDAGE.

Ainsi, le présent projet n'intègre que les eaux de ruissellement de la voirie. Le manque d'espace disponible le long du boulevard conduit Nantes Métropole à retenir la solution des eaux tamponnées dans plusieurs bassins en cascade. Le volume des ouvrages de stockage est dimensionné en tenant compte d'un coefficient de ruissellement de 0.9 pour les surfaces imperméabilisées en voirie et d'un débit de fuite de 3l/s/ha sur l'ensemble de la ZAC (voiries + parcelles).

Les systèmes de rétention sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale, stockant alors transitoirement le volume nécessaire afin de rejeter au milieu récepteur un débit régulé et décanté.

Le dossier constitué en vue de l'enquête publique comprend :

- L'étude d'impact réalisée pour la création de la ZAC
- Une note de calcul complémentaire en date 11/02/2013
- Une note complémentaire à l'étude d'impact en date du 12/12/2013
- Un courrier de Nantes Métropole pour la DDTM en date du 15 avril 2013 précisant la position de Nantes Métropole sur le devenir des 2 zones humides présentes dans le périmètre du projet de ZAC.
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 28/06/12.
- L'avis de l'agence régionale de santé en date du 4 février 2013
- L'avis du SAGE Estuaire de la Loire
- Une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.
- Une copie de l'avis d'enquête publique affiché.
- Une copie de la délibération N°2012-62 de Nantes Métropole, approuvant le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau.

- les copies des parutions d'avis dans la presse locale.
- Le registre mis à disposition du public.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation de Nantes Métropole, au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la ZAC boulevard de La Baule à Saint Herblain s'est déroulée régulièrement et réglementairement.

Toutes les formalités requises pour la régularité de la présente enquête ont été effectuées par les soins de la Préfecture, de Nantes Métropole et de la mairie de St Herblain :

- Élaboration du dossier de présentation.
- Publicité et affichage réglementaires dans les délais prévus :
 - L'affichage public à la DARUH rue de Charente à St Herblain, au Pôle Loire-Chézine et, sur site.
 - La parution d'avis prévenant du déroulement de l'enquête dans les quotidiens « Ouest-France » et « Presse-Océan » dans les délais prévus

J'ai personnellement pu vérifier que les affichages étaient présents, et visibles de l'extérieur, à la DARUH et au pôle Loire-Chézine le 3 septembre 2013 et, à l'occasion de chacune de mes permanences.

Lors de la visite sur site le 29 août 2013, j'ai pu vérifier la présence sur site des affichages réglementaires format A2 sur fond jaune (9 panneaux)

Des certificats d'affichage ont été délivrés par la mairie de St Herblain et par Nantes Métropole et, un plan ainsi que des photos des affichages sur site sont joints en annexe.

Le lundi 12 septembre 2013, j'ai tenu ma 1^{ère} permanence dans les locaux du service de l'urbanisme de la mairie de St Herblain, rue de Charente, de 9 h à 12 h. J'ai reçu successivement :

- Mme Garnier Léna, qui souhaitait prendre connaissance du dossier « ZAC de La Baule », n'ayant pas eu l'opportunité de le faire lors de l'enquête de révision du PLU de l'année dernière. J'ai jugé nécessaire de bien expliquer l'objet de l'enquête en cours. Mme Garnier s'est exprimé sur le registre (**R3**).
- M Dollet Etienne, venant découvrir le dossier d'enquête et, manifestant son étonnement au vu de celui-ci sur le fait qu'il faisait l'impasse sur les nuisances liées au report du trafic sur un quartier résidentiel. Il notait aussi au passage que la permanence se déroulait

à l'étage sans ascenseur, donc inaccessible aux personnes à mobilité réduite. M Dollet a noté ses observations au registre (**R2**).

- Une personne dont je n'ai pas noté le nom, président d'un syndic de copropriété est passée pour voir le commissaire enquêteur, exprimant son inquiétude face à cette nouvelle enquête, craignant une remise en cause ou des modifications du projet de ZAC. Il avait repoussé une réunion de copropriétaires afin d'attendre l'ouverture de l'enquête et prendre connaissance du dossier.

Le vendredi 27 septembre 2013, j'ai tenu ma 2^{ème} permanence dans les locaux du pôle Loire-Chézine rue Virginia Woolf, de 14 h à 17 h. Personne ne s'est présenté à cette permanence.

Le vendredi 4 octobre 2013, la 3^{ème} permanence s'est déroulée dans les locaux de la DARUH, rue de Charente et 3 personnes ont souhaité rencontrer le commissaire enquêteur :

- M Konrat Bruno, rue des Gaudries, président de l'association des Riverains de la Crémetterie. Je me suis attaché là aussi, comme avec toutes les personnes venant me voir, à bien préciser l'objet exact de l'enquête publique en cours. M Konrat a déposé ses observations personnelles (**R4**) au registre, précisant qu'un courrier de l'association serait transmis à une date ultérieure.

- M Bellanger Michel est passé à la permanence pour remettre un courrier (**C1**) et le commenter au commissaire enquêteur. M Bellanger a souhaité faire des propositions de planification différentes de celles qui sont retenues par Nantes Métropole pour la réalisation du projet de ZAC. J'en ai pris note tout en précisant que cela était hors objet de l'enquête.

- Mme Lorcy Josiane, 18 rue des Moulins, a tenu à me faire part de ses craintes au sujet de la circulation rue des Bas Moulins. Je lui ai aussi indiqué que cela était hors objet de l'enquête mais serait transmis en l'état aux services de Nantes Métropole. Mme Lorcy a laissé une remarque au registre (**R5**).

Le mercredi 9 octobre 2013, 4^{ème} permanence au pôle Loire-Chézine. Se sont présentés :

- L'association Preux Soleil Levant, représentée par M Hamon Michel, président, M Com Baud Joël, trésorier et M Dollet Etienne, secrétaire. Ils m'ont remis un courrier (**C2**) et l'ont commenté :

L'association Preux Soleil Levant regrette que la publicité d'enquête ne mentionne pas que l'enquête publique ne porte que sur les incidences du projet sur le milieu aquatique. Ils considèrent que cet aspect est marginal par rapport aux nuisances sonores que les quartiers Preux et Le Tillay risquent de connaître du fait des reports de circulation qui ne pourront qu'avoir lieu.

J'ai assuré ces messieurs que leur expression, hors objet de l'enquête, serait transmise aux services de Nantes Métropole mais, sans avis du commissaire enquêteur.

- M Brizay Baptiste du groupe ARC, responsable du projet d'implantation d'une des cliniques sur le boulevard de la Baule est passé à la permanence pour comprendre l'objet de cette enquête publique, craignant une remise en cause du projet initial.

Le lundi 14 octobre 2013, la dernière permanence s'est tenue dans les locaux de l'urbanisme de la ville de St Herblain, rue de Charente, de 14 h à 17 h. Sont passés à la permanence :

- Mme Cavalin, 14 rue des Gaudries, qui avait auparavant pris le temps d'étudier le dossier de la ZAC. Elle est arrivée à la permanence avec un document structuré et argumenté (C4) qu'elle a tenu à me présenter. J'ai été amené à lui préciser que l'objet de l'enquête n'était pas le projet de ZAC lui-même, ou ses conséquences sur le trafic routier, traités au moment de révision du PLU il y a environ un an, mais son incidence sur les milieux aquatiques. Son courrier sera transmis au services de Nantes Métropole.

- M Dronneau Robert, Mme et M Le Pironnec au nom de l'association Les Riverains de la Crémetterie ont remis 2 documents identiques : l'un est signé par le président de l'association (C5) et l'autre par 27 personnes (C7).

- M Bertoumieux, Crédit Agricole Immobilier, s'interrogeant sur l'objet de cette enquête publique. Les précisions que j'ai apportées ne lui suscitent aucun commentaire.

- Mme Nicolas du quartier de la Crémetterie souhaitant apposer sa signature sur le document remis par les représentants de l'association.

- M Bourreau Jean-Noël souhaitait avoir des informations sur l'objet de cette enquête.

SYNTHESE

Il apparaît :

Que le Monsieur le Préfet des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique a présenté à l'enquête publique du 12 septembre au 14 octobre 2013, le dossier préalable, établi par Nantes Métropole, en vue d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la ZAC du boulevard de la Baule à St Herblain.

Que le public a eu la possibilité de participer dans de bonnes conditions à l'enquête publique, en consultant le dossier pendant les heures d'ouverture du service de l'urbanisme de la ville de St Herblain situé Rue de Charente et du pôle Loire-Chézine de Nantes Métropole situé rue Virginia Woolf à St Herblain, en se présentant aux permanences du commissaire enquêteur et par dépôt de correspondances ou de remarques aux registres d'enquêtes.

Il est à noter que le dossier « loi sur l'eau » n'est pas la préoccupation de la population qui est intervenue lors de cette enquête. Les observations déposées y font très rarement référence et, dans tous les cas, abordent la question des nuisances sonores liées au trafic automobile et, dans une moindre mesure, la question de hauteurs des bâtiments futurs de la ZAC.

Par souci de clarté et pour faciliter l'analyse des différentes interventions et demandes, elles sont classées en chapitres. Chacune des expressions s'est vue accoler un repère constitué d'une lettre et d'un nombre. La lettre « R » identifie les observations qui ont été portées au registre et la lettre « C » les expressions par courrier ou dépôt de documents. Le nombre qui suit la lettre est un numéro qui permet de les repérer les unes par rapport aux autres dans chacun des moyens d'expression.

Le commissaire enquêteur a reçu pendant la durée de l'enquête **13 personnes ou groupes de personnes. 7 courriers ou documents** ont été adressés ou remis au commissaire enquêteur et **8 expressions ont été inscrites au registre**. Le 15/10/13, les services de Nantes Métropole m'ont transmis un courrier (**C8**) qui a peut-être été déposé dans la boîte aux lettres du pôle Loire Chézine dans l'après midi du 14 octobre (relevé de boîte le midi le 14 et le matin le 15), donc peut-être avant la clôture de l'enquête. Ce document aborde un thème hors objet de l'enquête. Il est donc transmis à Nantes Métropole, sans avis du commissaire enquêteur.

1- Observations en lien avec l'objet de l'enquête :

- Aspect général : R3, C2, C5, C7
- Bassins de rétention : R4, R8, C5, C7, R1
- Écoulements rue Camille Pissarro : R6
- Accès personnes mobilité réduite : C1

2 - observations hors objet de l'enquête :

- Nuisances sonores, circulation et stationnement : R2, R4, R6, R7, C1, C2, C3, C4, C5, C7, C8, R5
- Nuisances et risques pendant les travaux : R3
- Cadre de vie et non réponse aux réserves de la DREAL : R7
- Hauteurs des immeubles et densification : C3, C6

Les observations hors objet de l'enquête ont été transmises aux services de Nantes Métropole sans avis du commissaire enquêteur

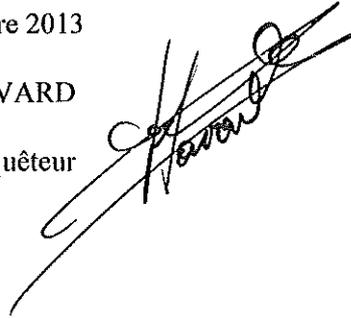
La synthèse des remarques, demandes, expressions, propositions, a été consignée par le commissaire enquêteur, dans un courrier, remis et commenté le 21 octobre 2013 lors d'une réunion avec Mme Lechaux-Ewest et Mme Brisset de Nantes Métropole.

Suite à ce PV de synthèse, Nantes Métropole a apporté des éléments de réponse aux observations du public, dans un courrier en date du 29 octobre 2013, qui m'est parvenu le 2 novembre 2013.

Fait le 4 novembre 2013

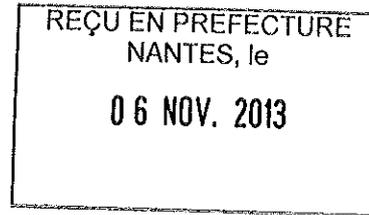
Jean-Claude HAVARD

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Havard', is written over a horizontal line. The signature is stylized and slanted.

Département de Loire Atlantique

Commune de Saint Herblain



ENQUETE PUBLIQUE

**Pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Relative à la ZAC du Boulevard de La Baule
À Saint Herblain**

Conclusions du commissaire enquêteur

Je soussigné, Jean-Claude HAVARD, commissaire enquêteur désigné par la décision, N° E13000292/44, du président du tribunal administratif de Nantes en date du 11 juillet 2013,

Vu, l'arrêté du 29 juillet 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique, prescrivant l'enquête publique pour la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative à la ZAC du Boulevard de La Baule à Saint Herblain.

Vu, les avis au public par voie de presse et, l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,

Vu, les pièces du dossier préalable à la demande d'autorisation, mises à disposition du public,

Vu, l'ouverture des registres d'enquête aux fins de recevoir les observations du public,

Vu, la clôture des registres d'enquête par moi-même,

Vu, mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête,

Dépose mes conclusions motivées :

Considérant les observations sur les aspects généraux

R3 : Mme Garnier fait référence au caractère très technique de cette enquête « loi sur l'eau », et suppose « que tout est mis en œuvre pour la protection de l'environnement et des habitations ».

Cette observation reflète assez bien l'état d'esprit du public face au dossier, en particulier de la partie qui traite de la régulation du débit de fuite à la parcelle et des moyens mis en œuvre, comme les bassins tampons.

C2, C5, C7 : Le manque de clarté de l'énoncé de l'enquête est ici relevé plusieurs fois

En tant que commissaire enquêteur, je dois effectivement noter ce manque de clarté. L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête font bien référence aux articles concernés du code de l'environnement. Il me semble cependant qu'il serait utile d'expliquer succinctement par du texte l'objet précis de l'enquête. A titre personnel et de façon incomplète, je parle d'incidences du projet sur les milieux aquatiques. Il me semble que la seule référence à des articles du code de l'environnement est insuffisante pour l'information du public.

Considérant les remarques sur les bassins de rétention

R4 : M Konrat demande des bassins de rétention « à l'air libre ».

Nantes Métropole, malgré la suggestion de l'autorité environnementale du 12 juin 2012, maintient son projet de double système de rétention des eaux pluviales (note complémentaire à l'étude d'impact du 12/12/ 2012 et courrier en réponse au PV de synthèse des remarques du public du 29/10/13), à savoir : temporisation en surface avec des noues enherbées de part et d'autre des voies de chronobus et système de stockage alvéolaire le long du site propre dédié au chronobus. Cela est justifié par l'objectif d'optimiser au maximum le dimensionnement des espaces publics. Il est par ailleurs prévu une organisation pour l'entretien des ouvrages souterrains.

Le commissaire enquêteur, au regard des éléments fournis par Nantes Métropole, émet un avis négatif face à cette demande.

R8, R4, R1, R5, R7 : mise en cause du dimensionnement des bassins de rétention et demande de complément d'enquête et mise en doute du sérieux des promoteurs concernant la régulation des eaux pluviales.

Ces remarques sont apportées sans aucune précision. J'ai personnellement demandé aux intervenants de me fournir les éléments qui permettraient de valider de telles observations. L'absence d'argumentation précise m'amène à rejeter ces demandes.

Le dossier d'enquête comporte d'ailleurs un complément d'information de Nantes Métropole, en date du 11 février 2013, qui apporte un éclairage sur la méthode de calcul utilisée pour le dimensionnement des ouvrages de rétention et la note de calcul. La méthode de calcul est rappelée dans le courrier du 29/10/13.

D'autre part, Nantes Métropole rappelle que l'obligation de régulation des eaux pluviales sera imposée dans le cahier des charges de cession de terrain à tous les acquéreurs et contrôlée à l'instruction du permis de construire.

Considérant l'observation pour la rue Camille Pissarro

R6 : Mme Loyer demande qu'une vigilance particulière soit apportée pour l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des jardins de la rue Camille Pissarro.

Cette demande me paraît légitime. La collecte des eaux pluviales projetée dans le cadre de l'aménagement du boulevard de La Baule ne doit avoir pour conséquence une détérioration de la collecte des secteurs attenants.

Nantes Métropole, dans sa réponse aux observations, précise qu'une expertise sera réalisée dans le cadre des études pré-opérationnelles.

Considérant la remarque particulière sur l'accès aux personnes à mobilité réduite lors des permanences du commissaire enquêteurs.

Le 12/09/13, et seulement pour cette date de permanence, des circonstances particulières ont fait qu'il n'y avait pas de salle disponible en RdC pour tenir la permanence. Il était bien entendu que si une personne en avait manifesté le besoin, je me serais déplacé temporairement, en accord avec les services de la mairie de St Herblain, afin de permettre la consultation du dossier et la rencontre avec le commissaire enquêteur.

Considérant enfin que :

Le projet d'aménagement de la ZAC de la Baule :

- N'impacte pas de cours d'eau dans la zone concernée.
- Que le périmètre de ce projet est hors ZNIEFF et Natura 2000
- Que les zones humides existantes sont intégralement conservées.
- Que les eaux usées seront récupérées à 100% pour être dirigées vers la STEP de Tougas.
- Que le débit des eaux de ruissellement sera régulé en conformité avec les préconisations du SAGE et du SDAGE

J'estime :

Qu'il y a lieu dans ces conditions, d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de Nantes Métropole, au titre de la loi sur l'eau, pour le projet d'aménagement de la ZAC du boulevard de La Baule à Saint Herblain

Fait le 4 novembre 2013

Jean-Claude Havard

Commissaire enquêteur

